



Livret d'accueil du stagiaire



SOMMAIRE

Quelques mots d'introduction	6
L'Association Tandem et le CSAPA Sitoni	7
TANDEM	7
Le CSAPA Sitoni	8
Cadre d'accueil du stagiaire	9
Contacts pendant le stage	9
Le suivi et évaluation	9
Règlement intérieur du stagiaire	11
Principes de l'accompagnement en CSAPA	13
La confidentialité	13
Le public accueilli	14
La prise en charge proposée.....	15
Médicale.....	15
Psychologique.....	16
Socio-éducative	16
Le Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP)	17
Une approche diversifiée de l'addictologie	18
Des consultations justice	18
Des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)	19
Un « CSAPA référent » au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier ..	19
Une Réduction Des Risques (RDR) et de la Prévention	20
Un groupe ouvert aux patients	21
Fin d'accompagnement.....	22
ANNEXES.....	1

Règlement de Fonctionnement	1
Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie.....	11
Nous contacter – Informations utiles.....	13

Quelques mots d'introduction

Le CSAPA (Centre de Soin d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie) est un Etablissement Social et Médico-Social qui répond à son obligation d'accueil et de prise en charge des stagiaires, quel que soit le diplôme visé par les étudiant.e.s.

A ce titre, le stagiaire qui intègre l'équipe se voit désigner un **réfèrent** de même identité et culture professionnelle qui sera garant de la bonne conduite du stage dans le respect des modalités et objectifs figurant dans la **convention tripartite signée avant le dit stage**.

Au-delà de ce réfèrent professionnel, le stagiaire sera plus largement porté par le reste de l'équipe pluridisciplinaire présente sur le site afin d'offrir une ouverture, une compréhension et une lisibilité plus fine du travail spécifique mené au sein du CSAPA.

Au cours du stage, l'étudiant se verra donc associé le plus largement possible avec l'accord préalable des patients à la majorité des rendez-vous et consultations conduits par les professionnels en binôme et/ou de façon individuelle.

Le stagiaire participera également aux différents temps d'échanges et d'élaboration internes au CSAPA (relèves, réunions socio-éducatives). Il pourra également participer au groupe ouvert aux patients du centre de soin. Il sera invité à participer aux différentes réunions organisées par les partenaires du réseau (Réseau VIF, réunion au Département,).

Enfin, nous nous engageons à faire un **bilan avec l'étudiant à la mi-parcours et à la fin de son stage** avec son réfèrent et la cheffe de service selon des modalités à définir ensemble.

Toutes les informations présentes dans ce livret vous permettront d'avoir une compréhension du travail effectué au sein du CSAPA Sitoni. Ce livret comprend en annexe « la Charte des personnes accueillies », le règlement de fonctionnement du site et certaines informations utiles.

Gardez-le précieusement. Nous vous souhaitons la bienvenue au CSAPA SITONI !

L'Association Tandem et le CSAPA Sitoni

TANDEM

TANDEM est une association Loi 1901 créée en 2006. Elle est laïque et apolitique.

Cette association a pour buts :

- ⇒ De créer, gérer et exploiter tous services et toutes structures d'accueil, de soins ou d'hébergement destinés à la prise en charge et l'accompagnement des personnes présentant des problèmes d'addictions avec ou sans produit
- ⇒ De créer, gérer et exploiter tous services et toutes structures d'accueil, de soins ou d'hébergement destinés à la prise en charge et à l'accompagnement des personnes en situation de précarité sociale ou financière et/ou présentant des pathologies somatiques lourdes
- ⇒ D'assurer l'accueil et l'écoute de ces personnes, d'étudier leurs besoins, de représenter et de défendre leurs intérêts, de rechercher toute solution susceptible de leur venir en aide et de favoriser leur prise en charge et leur accès aux soins
- ⇒ D'informer les partenaires médico-psycho-sociaux afin de mieux faire connaître les problèmes de ces personnes et de favoriser leur insertion sociale.

L'association TANDEM est administrée par un Bureau composé de 3 membres et d'un Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration a placé sous la responsabilité directe de Madame Sylvie ARGOUD, la gestion technique, administrative, financière et pédagogique du CSAPA SITONI.

Aujourd'hui, TANDEM gère 3 entités distinctes :

- Les Appartements de Coordination thérapeutiques MAION
- l'Equipe Mobile de Santé Précarité « Tremplin »
- le CSAPA SITONI

Le CSAPA Sitoni

Le **CSAPA** est né du projet d'un réseau de médecins de ville. Son objectif était de créer un centre d'écoute et d'orientation sur les problématiques du SIDA et de Toxicomanie sur le Nord-Isère d'où l'appellation « SITONI ».

La mission principale du CSAPA est d'accompagner les soins en addictologie et conduire une action de prévention des addictions. En septembre 2007, le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) a donné un avis favorable à la transformation de SITONI en CSAPA «SITONI».

Le travail conduit s'inscrit dans une démarche clinique à la fois médicale, psychologique et socio-éducative. Le CSAPA s'engage dans une prise en charge globale de chaque personne accueillie. Pour mener ce travail, le centre de soin s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire qui se décline comme suit :

- 1 directrice,
- 1 cheffe de service,
- 2 chargées d'accueil,
- 1 cadre administrative également chargée de la coordination des actions de prévention, (en cours de réorganisation en mars 2023)
- 2 éducatrices,
- 1 assistant social,
- 4 psychologues,
- 5 médecins,
- 1 technicienne d'entretien.

Une partie des professionnels est à temps partiel ; un roulement tout au long de la semaine définit la constitution des équipes selon les jours. Autrement dit, l'équipe du lundi sera différente de l'équipe du mercredi par exemple.

La responsabilité médicale est confiée au médecin coordinateur, le Dr Guillaume SOUWEINE.

La coordination de l'équipe pluridisciplinaire est assurée par Madame Anne-Hélène ROUX, Cheffe de service.

Cadre d'accueil du stagiaire

Contacts pendant le stage

En annexe informations et contacts utiles

Directrice Générale: Sylvie ARGOUD , direction@tandem38.fr

Cheffe de service SITONI : Anne-Hélène ROUX (06.08.34.43.65)
cds@sitoni.fr

Secrétariat : 04 74 93 15 64, contact@sitoni.fr

Tuteur de stage (*à remplir*) : Nom- prénom et coordonnées

.....

Le suivi et évaluation

L'une des missions principales de votre tuteur est de vous accompagner dans votre parcours de stage au sein de l'établissement. Le suivi et les évaluations intermédiaires et finales sont réalisées avec vous.

Un bilan est effectué à mi-parcours.

Le tuteur de stage assure le lien avec l'organisme de formation.

Une appréciation finale est remise aux cadres du service pour avis et validation en transmission.

Le document d'évaluation du centre de formation est remis au stagiaire ou envoyé directement à l'école, selon le cas.

En tout état de cause, la démarche de suivi et d'évaluation se structure tout au long du stage. Le dialogue continu entre le stagiaire et l'établissement doit être favorisé.

N'hésitez pas à faire part de vos éventuelles difficultés au cours du stage.

En pratique

- Les horaires de travail du CSAPA Sitoni varient selon les jours et les lieux.

L'emploi du temps lié au stage sera donc précisé par la convention.

- Le stagiaire peut être amené à intervenir sur les différents sites du CSAPA Sitoni.

- Les repas sont à la charge de l'étudiant. Chaque site dispose d'un lieu de repas équipé.

- Le stationnement. : À Bourgoin, les places de stationnement dédiées étant réduites, le stagiaire doit trouver un emplacement sur la voie publique. Aucun dédommagement lié aux frais de stationnement ne pourra être demandé à l'établissement. Dans les autres lieux des places gratuites sont disponibles en bas des sites.

Pièces à joindre

Avant le début du stage, le stagiaire doit fournir à l'établissement les conventions signées et datées. La convention tripartite est signée entre l'étudiant, centre de formation, Établissement.

En fonction du type de stage, un extrait de casier judiciaire n°3 pourra être demandé. Une Copie de carte d'identité ou passeport devra être fournie.

Indemnités de stage

Sauf avis contraire explicitement notifié dans la convention de stage, le stagiaire ne peut prétendre à aucune gratification de stage.

Règlement intérieur du stagiaire

- En cas d'absence, votre encadrant de Sitoni et votre centre de formation doivent être rapidement prévenus (dans la journée ou dans les 24h).
- Si vous êtes malade ou accidenté pendant votre stage, le certificat médical de votre médecin traitant permettra d'interrompre votre stage et de le reprendre le moment venu.
- Les mesures d'hygiène et de sécurité doivent, tant pour votre protection que pour le bien commun, être scrupuleusement respectées.
- Vous devez respecter les horaires de travail et vous ne pouvez quitter votre poste de travail sans en avoir informé préalablement votre référent ou le responsable de service.
- Les retards injustifiés ou trop fréquents peuvent remettre en cause le stage.
- Vous devez prendre soin du matériel qui vous est confié.
- Le respect des autres stagiaires et de l'encadrement est une obligation fondamentale.
- Vous devez veiller à une bonne hygiène corporelle et à la propreté de vos vêtements. Nous vous demandons de vous présenter en tenue de ville adaptée à votre fonction.
- Alcool, drogue, port d'arme et violence sont interdits. En cas de non-respect, le stage pourra être stoppé.
- Tout rapport de stage ou tous travaux effectués pendant le stage doivent être obligatoirement lus par le maître de stage avant la fin du stage
- L'accès au logiciel ProGdis est possible si votre maître de stage vous donne une autorisation. Il vous accompagnera dans la prise en main du logiciel. L'accès au logiciel se fait avec les identifiants d'un membre de l'équipe. Ceux-ci ne peuvent être transmis à une personne extérieure au service. L'utilisation du logiciel métier ne peut se faire en dehors des heures de travail.

- Utilisation d'internet : il est interdit d'utiliser internet pour aller sur des sites pédophiles, pornographiques ou incitant à la violence ou à la haine raciale.

➤ **Comportement et secret professionnel**

Les personnes accueillies par l'établissement font partie des personnes en situation de vulnérabilité. Vous devez veiller à votre comportement auprès des patients que vous êtes appelés à côtoyer.

Avant toute intervention auprès des patients , vous devez vous présenter, et expliquer la raison de votre présence et demander leur accord. S'il y a un refus d'un patient, vous devez en avertir le professionnel référent.

Vous êtes impérativement tenu au secret professionnel et lié par l'obligation de discrétion professionnelle, c'est-à-dire :

- ➔ Ne pas divulguer d'information que vous apprenez dans le cadre de votre stage (ne pas citer de noms de patients à l'extérieur, une maladie...).
- ➔ Ne pas poster de message, ni de publier d'images ou de vidéos relatives aux patients ou aux relations de travail, sur les différents réseaux sociaux.

Tout manquement à ces règles de base conduit à la remise en cause du stage.

Principes de l'accompagnement en CSAPA

Toutes les prestations proposées par le CSAPA sont financées par l'Assurance Maladie et restent **gratuites** pour toutes les personnes accompagnées.

SITONI s'engage à respecter le choix de la personne à être suivie ou non par le CSAPA. C'est le principe de libre adhésion ; l'adhésion étant le moteur de l'accompagnement que nous proposons.

Toutes les missions du CSAPA se réalisent en garantissant le respect de l'**anonymat**.

Les consultations sont strictement **confidentielles**.

La confidentialité

Les informations délivrées par la personne accompagnée sont protégées par le secret professionnel auquel sont tenus tous les membres de l'équipe. Sauf opposition de l'usager, les informations délivrées à un professionnel sont réputées confiées à l'ensemble de l'équipe, dans l'objectif de la qualité de la prise en charge pluridisciplinaire.

Aucun élément échangé lors des entretiens ne sera partagé avec une personne extérieure sans l'accord et s'il n'est pas dans l'intérêt du patient.

Les informations qui concernent les patients sont traitées informatiquement. Ces données sont à usage interne et présentent toutes les garanties de confidentialité. Conformément à la réglementation en vigueur, les données sont insérées dans un dossier informatisé (Progedis).

Ce dossier est accessible à la personne sur simple demande faite auprès du professionnel ou de la Direction.

Toute personne accompagnée a le droit d'accéder à ses informations et de les faire modifier.

En aucun cas, ce dossier ne peut être remis à un autre professionnel extérieur au CSAPA. Le dossier médical informatisé n'est accessible qu'aux seuls médecins du CSAPA.

Le public accueilli

Le patient

Le CSAPA Sitoni n'est pas sectorisé. Le Centre de Soins reçoit :

- toute personne consommatrice de produits psychoactifs et /ou faisant un usage détourné de médicaments.
- des personnes qui présentent une dépendance comportementale (jeux d'argent, jeux vidéo, internet,...),
- des personnes sous mains de justice (Rappel à la Loi, avertissement, obligation de soins, injonction thérapeutique).

La personne peut s'adresser au CSAPA de sa propre initiative pour prendre un rendez-vous. Cette prise de rendez-vous peut être aussi motivée par un membre de la famille, un médecin, un(e) ami(e),....

Si l'utilisateur juge utile d'être accompagné, il est aussi possible de le recevoir en présence d'une autre personne.

L'entourage

S'adresse également au CSAPA, l'entourage du consommateur : il peut s'agir d'un(e) conjoint(e), d'un parent, d'un frère ou d'une sœur, qui pourront être accueillis dans le cadre d'une consultation dite « famille entourage ».

La prise en charge proposée

La démarche clinique dans les CSAPA est à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative, elle participe dans tous aspects de la prise en charge globale de chaque personne.

Médicale

Après un premier accueil, les personnes peuvent être orientées selon la situation et besoins vers un médecin du centre. Celui-ci reçoit uniquement sur rendez-vous.

L'accompagnement comprend :

- L'évaluation des conséquences de la dépendance sur la santé de la personne,
- La recherche d'autres pathologies,
- La proposition de différents protocoles de prise en charge notamment les traitements de substitution aux opiacés. Ils servent à diminuer les symptômes liés au sevrage des opiacés (morphine, codéine, héroïne). La buprénorphine et la méthadone sont les deux molécules qui peuvent être prescrites. Les médecins évalueront la pertinence de l'une ou de l'autre. La Méthadone a un protocole particulier que le médecin doit expliquer aux patients.
- Le soutien à un sevrage thérapeutique est assuré par le CSAPA. Le médecin peut alors orienter vers des centres adaptés à la situation.
- La prise en compte de la santé du patient au sens large.

Un de nos médecins (Dr POSPISIL), propose également des consultations d'homéopathie, d'auriculothérapie ou d'acupuncture. Ces techniques sont réalisées si besoin et dans le but de réduire certains symptômes liés au sevrage ou à la consommation.

Psychologique

C'est un soutien adapté à la situation et besoins repérés. Dans certains cas, ce suivi peut donner lieu à une orientation vers le secteur de la psychiatrie.

Il se fait sur rendez-vous, la fréquence s'adapte à la situation. Ce suivi peut être en consultation avec un psychologue seulement ou accompagné d'un autre professionnel du centre pour faciliter les échanges ou être au plus près des besoins et demandes.

Socio-éducative

Après évaluation de votre situation, en fonction de vos demandes et besoins, les travailleurs sociaux peuvent proposer un accompagnement spécifique visant à informer orienter et accompagner la personne prise en charge au CSAPA.

Cet accompagnement vise à l'accès et au maintien des droits sociaux (ex : CSS, aide au logement, demande d'aide financière, dossier de surendettement...). Il vise également à garantir, maintenir ou accéder à l'insertion, la réinsertion, la socialisation des personnes accueillies au CSAPA. La démarche que vous entreprise par les personnes nécessite parfois de réorganiser leur quotidien, d'être soutenues dans la réalisation de certains projets, voire d'être accompagnées physiquement dans le processus de changement.

L'accompagnement éducatif vise à garantir, favoriser ou /et développer l'autonomie des personnes accompagnées. Il permet aussi l'orientation auprès des dispositifs.

Pour cela, l'accompagnement socio-éducatif peut prendre plusieurs formes.

- Des rendez-vous dans les locaux de SITONI,
- Des accompagnements extérieurs pour la réalisations de démarches,
- Des rendez-vous extérieurs auprès de structures et services partenaires (structure de (ré)insertion, Pôle Emploi, bailleur, relais médecin, centre sportif...).

Le Projet d'Accompagnement Personnalisé

(PAP)

Dans l'objectif de construire et coordonner la prise en charge au sein du CSAPA il est proposé la mise en place d'un Projet d'Accompagnement Personnalisé dit PAP. A ce jour le PAP est uniquement formalisé pour les patients accompagnés dans le cadre d'un Traitement de Substitution aux Opiacés (TSO).

Pour ce faire un bilan social, éducatif, psychologique et médical est organisé à la suite du premier rendez-vous d'accueil.

A l'issue de ces différentes rencontres visant à obtenir une « photographie d'ensemble », les professionnels organisent une réunion de synthèse de manière à élaborer le projet d'accompagnement personnalisé.

Afin de favoriser la coordination autour du projet, un professionnel référent est désigné. Il est le garant de la bonne conduite du projet en lien avec le patient.

Au terme de la période prévue à votre PAP, un rendez-vous de bilan a lieu avec le référent afin d'évaluer la suite de l'accompagnement : revoir les besoins, faire de nouveaux projets, apprécier l'intérêt de poursuivre le suivi à SITONI...

Une réunion de synthèse est alors réalisée avec les professionnels qui accompagnent le patient et un nouveau PAP est rédigé.

Une approche diversifiée de l'addictologie

Des consultations justice

Dans le cadre :

- D'une **alternative aux poursuites pénales, rappel à la Loi, avertissement**. Il s'agit alors de 3 consultations maximum avec un psychologue et un travailleur social. Si la personne est mineure : le représentant légal sera également reçu au début et à la fin de la prise en charge.
- D'une **obligation de soins¹ suite à un aménagement de peine**. Une rencontre avec un psychologue et un travailleur social avec lesquels est élaboré un PAP sur une durée de 6 mois minimum. A noter que cette mesure peut se faire auprès d'un professionnel libéral (médecin, thérapeute).
- D'une **injonction thérapeutique**. Ce protocole signé avec les Tribunaux de Grande Instance de Bourgoin-Jallieu et Vienne implique un suivi de 6 mois minimum à raison de 10 à 12 rendez-vous sur cette période. Un bilan médical de SITONI est réalisé lors de ces rendez-vous.
NB : une absence répétée aux entretiens implique une information au Parquet ou au Juge.
- D'une **injonction de soins** suite à un jugement. Cet accompagnement s'élabore entre le patient et le médecin coordonnateur.

Des Consultations Jeunes Consommateurs (CJC)



Elles s'adressent aux jeunes entre 12 et 25 ans et à leur entourage. Les mineurs peuvent être reçus sans l'accord ni la présence d'un représentant légal.

Il s'agit d'1 à 5 consultations qui ont pour objectif d'accueillir des jeunes consommateurs en questionnement sur leur consommation, ainsi que leur entourage. Le principe est de faire le point, éventuellement de proposer une aide ou de le réorienter avant que la consommation ne devienne trop problématique.

Tous les questionnements autour des addictions peuvent être abordés dans cet espace de consultation : usage d'alcool, de cannabis, pratique de jeux vidéo, ou usage d'Internet...

Un « CSAPA référent » au centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

Le CSAPA SITONI intervient en détention les vendredis de 9h30 à 16h30. Une éducatrice reçoit sur rendez-vous les personnes orientées par l'unité sanitaire du centre pénitentiaire. Pour être reçu, il faut en faire une demande écrite adressée à SITONI et remise aux professionnels du pôle médical.

Les rendez-vous se font au parloir avocat. Le rythme des entretiens s'élabore avec les personnes. Les principes d'accompagnement du CSAPA s'appliquent également en détention.

Cette présence a pour objectif de permettre la continuité de la prise en charge aussi bien pendant l'incarcération qu'après la sortie. Mais également de veiller à la continuité des soins dans le cas d'une personne accompagnée par SITONI qui serait incarcérée.

La mission principale est la préparation à la sortie mais aussi l'accès aux soins en détention.

Une Réduction Des Risques (RDR) et de la Prévention

Le CSAPA SITONI s'engage dans la prévention auprès de tout public et professionnel en demande ainsi que dans la réduction des risques et des dommages :



- En proposant une veille visant à être informé des nouveaux produits présents sur le territoire, de leurs effets et risques.
- En mettant à disposition du matériel de réduction des risques tels que des préservatifs, des informations ou du matériel de sniff en libre-service.
- En diffusant du matériel d'injection propre, des pipes à crack ou du matériel de basage de cocaïne, des substitutions nicotiniques à la demande.
- En travaillant en lien avec un réseau de pharmacies de ville qui échange un kit usagé contre un kit d'injection propre.²
- En intervenant auprès des professionnels du territoire afin de travailler avec eux la question des addictions dans leurs représentations, dans leur quotidien, dans leurs pratiques.
- En étant présent sur le terrain dans les classes, dans les structures d'insertion ou dans les entreprises... pour sensibiliser les publics aux causes et conséquences des usages de produits et des comportements et les amener à réfléchir à la question des addictions.

Un groupe ouvert aux patients

Un groupe d'échanges est ouvert aux patients du CSAPA visant les objectifs suivants :

- Sortir de chez soi
- Réduire l'isolement
- S'inscrire dans un rythme
- Favoriser l'expression et la réflexion
- Partage expérientiel
- Dynamique solidaire
- Participer, être acteur du soin
- Soutien, orientation, conseil
- Créer du commun, hors du contexte des consommations
- Apporter la notion de groupe ouvert limité, décalée des consommations



Le groupe est animé par les éducatrices spécialisées, autour d'un café.

Un lundi par mois de 13 h 30 à 15 h 00 au CSAPA SITONI

Fin d'accompagnement

Le CSAPA SITONI est un lieu qui a pour vocation de soutenir les personnes qui en font la demande dans leur démarche en lien avec l'addiction, la dépendance ou la consommation. Tant qu'il est nécessaire et tant qu'il s'agit du lieu le plus adapté, ce soutien est maintenu au sein du CSAPA.

Cet accompagnement peut être suspendu ou interrompu dans plusieurs situations :

- Lorsque l'accompagnement particulier d'un CSAPA n'est plus utile, alors un relais extérieur auprès de professionnels libéraux peut être envisagé.
- En cas de déménagement, nous pouvons travailler à un relais vers un CSAPA plus proche.
- Si un manquement grave au règlement du CSAPA est constaté.
- A l'issue d'une procédure judiciaire.
- D'un commun accord entre les professionnels du CSAPA et le patient.

Dans le cadre des mesures judiciaires

Afin d'éviter toute sanction judiciaire, il nous paraît important de vous préciser que les fins de mesure ont des conditions particulières :

- **Obligation de soins** : l'équipe peut décider de la fin de mesure dans le cas de rendez-vous non honorés de façon répétée. Dans ce cas, le CSAPA envoie une lettre de rappel. Sans nouvelle de la part du patient dans les jours qui suivent, le centre adresse un courrier actant la fin d'accompagnement.
- **Rappel à la loi** : il s'agit d'1 à 3 rendez-vous. L'arrêt se fait d'un commun accord, une fin d'accompagnement est dès lors signifiée par une attestation remise lors du dernier rendez-vous.
- **Injonction thérapeutique** : L'intégralité des rencontres est prévue dès le début de l'accompagnement. Des absences injustifiées et répétées donnent lieu à une information au Substitut du Procureur en charge de l'affaire.

ANNEXES

Règlement de Fonctionnement

Ce règlement a pour objet de préciser l'organisation de l'accompagnement et de la prise en charge au sein du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) SITONI et de définir les règles qui faciliteront l'émergence d'un projet de soin tout en respectant les libertés individuelles.

Il a été validé par l'équipe de Direction le 16/01/2020 pour une durée de cinq ans, après avoir été soumis au personnel et à des personnes accompagnées durant la période du 06/11/2019 au 13/01/2020.

Il se distingue du règlement intérieur à destination du personnel. Il concerne le fonctionnement général de la structure et doit de ce fait être respecté par tous : personnes accueillies, professionnels, stagiaires, visiteurs et bénévoles.

Il est inscrit dans le livret d'accueil et remis à chaque personne reçue. Il est aussi affiché dans le CSAPA et l'Antenne.

Il est établi selon les principes de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et le décret N° 2003-1095 du 14 novembre 2003 relatif au règlement de fonctionnement (article L.311-7 du CASF). Ces documents sont consultables au CSAPA.

Droits, devoirs et expression des personnes accompagnées

- Toute personne accompagnée par le CSAPA a le droit d'être reçue, écoutée, de bénéficier de soins et d'une aide.
- Toute personne accueillie est tenue de respecter le règlement de fonctionnement du CSAPA.

- Tous les salariés, stagiaires, bénévoles et membres de l'association se doivent de respecter les droits et libertés de la personne accueillie dont les principes sont fondés par la charte nationale de la personne accueillie (cf. Charte).
- Toute personne accompagnée dans les locaux de l'association recevra un livret d'accueil.
- Toute personne constatant le non-respect partiel ou total du règlement de fonctionnement peut s'adresser à la directrice, garante des droits des usagers, et si nécessaire à un conciliateur dénommé « personne qualifiée » dont la liste est disponible au sein du centre ou à l'Agence Régionale de Santé (A.R.S).
- En cas de difficultés ou de désaccord avec l'équipe, l'utilisateur pourra en référer à la responsable de service. Celle-ci estimera le bien-fondé de la requête avant d'y donner suite. C'est en dernier recours et si nécessaire, la directrice de l'association qui prendra une décision.

La participation des personnes accompagnées

Les publics accompagnés sont amenés à être consultés sur les divers aspects du fonctionnement de l'établissement ainsi qu'en cas de modification du règlement de fonctionnement. Des formes de participation des usagers sont prévues (questionnaires, réunions avec les patients...).

L'organisation de l'accompagnement

Les modalités d'accueil

Le Centre de Soins est un lieu d'accompagnement personnalisé. Le CSAPA accompagne toute personne majeure ou mineure concernée par l'usage de stupéfiants et/ou des addictions comportementales, et leur entourage. Ces personnes viennent volontairement d'elles-mêmes ou adressées par un soignant, un travailleur social ou une institution.

Par ailleurs, elles peuvent y être contraintes par une mesure judiciaire. Lorsque l'utilisateur est contraint par une décision de justice (obligation de soin), celui-ci reste libre de choisir son lieu de soins. En revanche, le Magistrat indique la structure auprès de laquelle devra s'exercer les mesures alternatives aux poursuites (rappel à la Loi ou avertissement, injonction thérapeutique).

Le centre reçoit également toute personne souhaitant des informations (professionnels ou non) en lien avec l'usage de stupéfiants ou les addictions comportementales ou aux médicaments.

Dans le respect des lois et règlements, l'anonymat des personnes accueillies au CSAPA est garanti à leur demande sauf cas de nécessité de prescription médicale.

Toutes les consultations, les entretiens et les soins délivrés au sein du CSAPA sont gratuits.

Aucune consultation ne peut se faire sans l'accord de la personne accompagnée. Il est de même de la responsabilité seule du/de la concerné(e) sous obligation ou injonction de soin de prendre rendez-vous et de le respecter.

Toute personne accompagnée a le droit de renoncer à l'accompagnement que le CSAPA lui propose.

Toute personne ayant interrompu son accompagnement peut aussi reprendre rendez-vous si elle le souhaite.

Le CSAPA SITONI accueille le public sur rendez-vous.

L'organisation des consultations et entretiens

Les rendez-vous sont pris à l'accueil ou par téléphone et sont donnés en fonction des horaires d'ouverture et des disponibilités de l'agenda.

En cas d'impossibilité à honorer un rendez-vous, celui-ci doit être décommandé dans les meilleurs délais, par les professionnels comme par les personnes accompagnées.

Le.la professionnel.le définit la durée d'une consultation ou d'un entretien au temps qu'il.elle estime nécessaire à la personne reçue, dans un objectif de qualité et du respect du bon fonctionnement du centre

La prise en charge

Le premier accueil est réalisé en binôme, deux intervenant(e/s) de professions différentes accueillent ensemble un patient, un couple ou une famille.

Ce premier rendez-vous est destiné à présenter l'institution et à recueillir la demande du.de la patient(e), afin de lui proposer un soin adapté à sa situation.

Suite à cette première rencontre, d'autres rendez-vous pourront être fixés avec :

- Un(e) psychologue du service pour des entretiens à l'issue desquels un accompagnement psychologique pourra être proposé,
- Un assistant social pour un bilan social,
- Une éducatrice pour un bilan éducatif,
- Un médecin.

Un accompagnement pluridisciplinaire passant par un projet individualisé peut être proposé. Il s'agit du projet d'accompagnement personnalisé (PAP) avec la désignation d'un.e référent.e.

Plusieurs consultations et/ou entretiens sont programmés avec des médecins, des psychologues et des travailleurs sociaux (éducateurs spécialisés, assistante sociale). Le rythme de ces rencontres défini en commun, varie selon chaque situation, en fonction du projet personnalisé et des dispositions légales.

Des évaluations du PAP seront organisées, en fonction de sa durée sous la forme de synthèse afin de suivre l'évolution des objectifs et d'apprécier si l'accompagnement reste adapté à la situation de la personne. La synthèse réunira la Cheffe de service, le.la référent.e et tous les professionnels intervenant au sein du PAP. A la suite, le.la référent.e le soumettra à la personne accompagnée afin de valider ou ajuster les perspectives d'accompagnement.

Aussi, le PAP évoluera en fonction du suivi. Des modifications, des interruptions partielles ou définitives pourront intervenir pendant la prise en charge.

Les projets d'accompagnement personnalisé sont réévalués tous les 6 mois et pourront être reconduits dans la limite d'une moyenne de 18 mois.

La fin des soins

La fin des soins intervient à la demande du CSAPA ou du. de la patient.e ou des deux. Elle est de nature diverse :

- Réalisation des objectifs de la prise en charge (PAP)
- Evolution du projet
- Déménagement, maladie, incarcération, ou autre
- Passage de relais
- Suspension de prise en charge

Dans la mesure du possible, l'équipe pluridisciplinaire veille à proposer des solutions adaptées aux patient.e.s dont la prise en charge est interrompue au CSAPA.

L'accueil des mineurs

Pour la personne mineure reçue au sein de l'établissement pour un accompagnement, l'équipe n'est pas tenue d'informer les parents ou les représentants légaux tant que des soins ne sont pas engagés.

Concernant la personne mineure, dont les liens familiaux sont totalement rompus et qui bénéficie à titre personnel d'une couverture par l'assurance maladie, son seul consentement est requis aux soins, et non celui du ou des titulaires de l'autorité parentale.

Dans le cadre de soins proposés, le.la mineur.e est encouragé.e à en informer ses parents ou ses représentants légaux et à leur transmettre si c'est le cas, le souhait du professionnel de l'équipe de les rencontrer.

En cas de non consentement par la personne mineure, à l'information et à l'accord de l'autorité parentale, ou des représentants légaux, le médecin peut mettre en œuvre le traitement. Toutefois, le.la mineur.e doit se faire accompagner d'une personne majeure de son choix (article L.1111-5 du Code de la Santé Publique). Le médecin s'assurera de l'identité et de la majorité de celle-ci et en fera mention dans le dossier médical.

Lorsque la santé ou l'intégrité corporelle de la personne mineure risque d'être compromise et si cela n'est pas rendu possible par le refus du représentant légal, le médecin de l'établissement peut saisir le Procureur de la République afin de mettre en œuvre les soins nécessaires (article L.1111-5 du Code de la Santé Publique).

Le dossier de la personne accompagnée

Confidentialité des données

Afin d'assurer l'accompagnement pluridisciplinaire, un dossier personnel informatisé est constitué et composé des thématiques suivantes : accueil, emploi-formation, logement, justice, lien familial, projet individualisé, synthèses, comptes- rendus d'entretiens, documents médicaux.

Tous les professionnels de l'établissement sont soumis à un devoir de discrétion et sont tenus au secret professionnel concernant les informations connues dans le cadre professionnel sur la vie privée des personnes accompagnées.

Chaque service veille à la confidentialité et à la sécurité des dossiers personnels.

Les personnes accompagnées donnent leur avis sur les informations qu'elles autorisent à échanger au sein de l'équipe et/ou avec d'autres institutions pour faire avancer leur situation.

Les informations délivrées à un.e professionnel.le pourraient être partagées avec l'ensemble de l'équipe, dans l'intention d'une qualité de la prise en charge :

améliorer la compréhension de la situation, cohérence de l'accompagnement voire la sécurité des personnes accompagnées.

Loi 2016-41 du 26/01/2016 de modernisation de notre système de santé, Texte n°1, Journal Officiel n°0022 du 27/01/2016.

Décret 2016-994 du 20/07/2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social et à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, Texte n°21, Journal Officiel n°0169 du 22/07/2016.

Décret 2016-996 du 20/07/2016 relatif à la liste des structures de coopération, d'exercice partagé ou de coordination sanitaire ou médico-sociale dans lesquelles peuvent exercer les membres d'une équipe de soins. Texte n°23, Journal Officiel n°0169 du 22/07/2016.

Un.e patient.e peut s'opposer à la transmission d'informations le/la concernant au sein de l'équipe tel que prévu par l'article L1110-4 du Code de la Santé Publique.

Droit d'accès au dossier de la personne accompagnée

Le dossier de la personne accueillie est un outil constitué d'informations recueillies lors de l'admission, alimenté tout au long de l'accompagnement et clos à la fin de l'intervention. Le dossier est enregistré sur une base de données informatiques.

Elles sont protégées grâce aux garanties légales et techniques : le principe du secret professionnel et la loi informatique et libertés. Seul le personnel habilité a accès au recueil informatique. Il n'est fait aucune exploitation nominative des données saisies. Le logiciel est sécurisé et crypté.

La personne a accès à son dossier et peut le consulter sur simple demande faite auprès du professionnel référent ou de la Direction. Elle peut aussi en avoir une copie sur clé USB.

A son départ, une partie du dossier (documents administratifs) sera archivée pendant trois ans puis détruit ou remise à la personne.

Les documents concernant l'établissement (fiches de suivi, écrits professionnels, contrats de séjour...) restent la propriété de l'établissement.

Toute personne accompagnée a le droit d'accéder à ces informations et de les faire modifier.

La sécurité et le respect des lieux

Toute personne présente au CSAPA est informée et soumise aux mesures de prévention incendie.

Dans le cadre de ses fonctions, aucun.e professionnel.le ne peut bénéficier d'avantages en nature ou en espèce de la part des personnes accompagnées.

SITONI étant un centre de soins, des règles de « bonnes conduites » sont à honorer pour le respect de chaque personne accueillie et des professionnels :

- Comportement et présentation corrects ;
- Respect des horaires ;
- Régularité des rendez-vous ;
- Respect des règles d'utilisation, des modalités de délivrance du traitement de substitution et des conditions de prescription notées sur l'ordonnance ;
- Respect des locaux et de l'environnement. Les éventuelles dégradations pourront faire l'objet d'une demande de réparation.
- Interdiction de « deal », de vol, de racket et de manifestation violente sur autrui qu'elle soit physique ou morale (insultes, intimidation, etc.).

Les membres de l'équipe pourront faire appel aux différents services extérieurs adéquats (SAMU, pompiers, police...) pour toutes situations jugées urgentes et/ou dangereuses.

La consommation de produits illicites, de tabac et d'alcool ne sont pas autorisés au sein du CSAPA.

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires peuvent intervenir lorsqu'une personne accompagnée aura notamment fait preuve de :

- Menaces, d'agression physique et/ou verbale sur le personnel et/ou sur les autres personnes accueillies ;
- Dégradation et/ou vol des biens et des équipements ;
- Entrée de produits illicites dans les locaux et/ou de leur utilisation (consommation, échange, vente) ;
- Falsifications de documents administratifs et/ou médicaux.
- En fonction de la gravité des faits, les sanctions sont :
 - L'avertissement oral ou écrit,
 - La suspension momentanée de la prise en charge
 - L'exclusion définitive
- Ces mesures disciplinaires pourront, le cas échéant, être accompagnées par un dépôt de plainte contre l'auteur.e des faits.
- Chaque membre de l'équipe, sous couvert du responsable de service (par délégation de la directrice), a la possibilité de suspendre momentanément une prise en charge. L'exclusion définitive est entérinée par la direction.
- Sauf exclusion définitive, toute personne dont la prise en charge aura été interrompue pourra faire une nouvelle demande de prise en charge.
- La durée de l'interruption de la prise en charge sera fixée après concertation de l'équipe.

Les animaux de compagnie

Les animaux familiers sont admis dans les locaux uniquement en cas d'impossibilité d'une garde, à condition d'être en laisse et que le comportement de l'animal soit compatible avec la collectivité (absence d'agressivité envers les personnes et autres animaux).

De plus, par respect envers les habitants de l'immeuble, nous vous demanderons de bien veiller à ce que votre animal ne vienne pas troubler la quiétude du voisinage en évitant de les attacher à l'extérieur : devant l'allée, sur le parking ou tout autre environ de l'immeuble.

Nous rappelons que les chiens de catégorie 1 et 2 dits dangereux, doivent obligatoirement utiliser la laisse et porter la muselière dans un lieu public.

Dans tous les cas, les animaux restent sous la responsabilité de leur propriétaire, le CSAPA ne pourra être tenu pour responsable de leurs agissements.

Charte des Droits et Libertés de la personne accueillie

Arrêté du 8 septembre 2003

Charte mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles

Article 1 : Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination pour quelque motif que ce soit.

Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge individualisée, adaptée à ses besoins.

Article 3 : Droit à l'information

La personne accueillie a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. La personne a accès aux informations la concernant.

Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Article 5 : Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 : Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 : Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille de même que le respect de la confidentialité des informations la concernant. Il lui est

également garanti le droit à la protection, à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, à la santé et aux soins et à un suivi médical adapté.

Article 8 : Droit à l'autonomie

Il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. La personne résidante peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels.

Article 9 : Principe de prévention et de soutien

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches doit être facilité avec son accord par l'institution. Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice des droits civiques et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 : Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti.

La version consolidée du 19 janvier 2019 de cette charte est disponible sur simple demande auprès du secrétariat.

Nous contacter – Informations utiles

Bourgoin-Jallieu

Immeuble « Le Phoenix » 24 rue du Dr CHAIX

38 300 Bourgoin-Jallieu

☎ 04.74.93.15.64

Fax : 04.74.93.17.29

✉ contact@sitoni.fr

Lundi : 09h00 à 19h00

Mardi : 09h00 à 13h00

Mercredi : 09h00 à 16h00

Jeudi : 10h00 à 19h30

Vendredi : 09h00 à 14h30

Comment venir ?

À pied : 15 minutes depuis la gare SNCF.

En bus : « Ruban Transport ».

Antenne de Pont-de-Chéruy

Pôle social (1^{er} étage)

66 rue de la République

38 230 Pont-de-Chéruy

☎ 04.28.35.05.30

✉ antenne@sitoni.fr

Uniquement le Mercredi : 10h30 à 17h30

Comment venir ?

En Translère depuis Lyon-Meyzieu (n°EXP4)

Ou Crémieu (n°1040)

Antenne de Montalieu

Pôle associatif Jouvenet (1^{er} étage)

2 Place de l'église Saint-Louis

38 390 Montalieu-Vercieu

Uniquement le Jeudi : 09h45 à 13h00

☎ 07.78.92.48.07

✉ antenne.montalieu@sitoni.fr

Comment venir ?

En voiture depuis Ambérieu-en-Bugey : 28 minutes ou de Lagnieu : 19 minutes.

CSAPA référent

Centre pénitentiaire de Saint-Quentin-Fallavier

☎ 07.81.06.28.41

Uniquement le Lundi : 10h00 à 17h00

✉ csapareferent@sitoni.fr